

Secrétaire élu : Angélique GONIN-CHARTIER

Présents : René PONTET, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO

Absents : Eric LACROIX (pouvoir à Thierry THOLIN), Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ (pouvoir à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Patricia PIVOT, Romain COLLIER, Patricia BALMONT (pouvoir à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO)

01- Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Mme Angélique GONIN-CHARTIER comme secrétaire de séance. *Adopté à l'unanimité*

02- Approbation du PV de la séance du 12/11/2024

Le conseil municipal approuve le PV de la séance 12/11/2024. *Adopté par 20 et 4 abstentions (Daniel DUMONTET ayant un pouvoir, Pascale CERNICCHIARO ayant un pouvoir)*

03- Exercice des pouvoirs délégués du maire - compte-rendu

Par délibérations du 26 mai 2020 et du 6 juillet 2021, et du 3 octobre 2023, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, en vertu des articles L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), un certain nombre de ses compétences. Selon les termes des articles précités du C.G.C.T, Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

Renoncations au droit de préemption urbain :

- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue gras, renonciation au DPU le 01/10/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, avenue Jean Moos, renonciation au DPU le 03/10/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue des Muguets, renonciation au DPU le 15/10/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, avenue Jean Moos, renonciation au DPU le 24/10/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue Saint-Roch, renonciation au DPU le 18/11/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, impasse de la piscine, renonciation au DPU le 19/11/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue du 11 novembre 1918, renonciation au DPU le 19/11/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue Eugène Déchelette, renonciation au DPU le 19/11/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue du Bois des Molières, renonciation au DPU le 22/11/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue Eugène Déchelette, renonciation au DPU le 22/11/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, boulevard de Rançon, renonciation au DPU le 22/11/2024

Concessions cimetières :

Cimetière n°1 :	03/10/2024 : renouvellement concession, 5m ² , 30 ans
	24/10/2024 : renouvellement concession, 2,5m ² , 30 ans
Cimetière n°2 :	23/10/2024 : nouvelle concession, 6m ² , 15 ans
	06/11/2024 : renouvellement concession, 6m ² , 15 ans
Cimetière n°3 :	21/10/2024 : renouvellement concession, 3m ² , 30 ans

Régies : abrogation et remplacement de la décision du maire n°24/08/025 portant modification d'une régie de recettes et d'avances pour les photocopies – location de salles – courriers

Tarifs : Fixation des tarifs d'amendes administratives relatives aux abandons de déchets applicables à partir du 5 novembre 2024

Conventions :

- Conclusion de 3 conventions de fourrière animale, de stérilisation et de partenariat de maltraitance avec la SPA de BRIGNAIS à compter du 01/01/2025 tarif : 0.60€ / habitant
- Conclusion d'une convention de prise en charge de chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public d'Amplepuis avec l'entreprise FAUV à compter du 01/01/2025. Coût intervention : 145.83€ HT

Engagement de dépenses :

Avenant n°2 au marché – élaboration d'une étude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancien hôpital et de l'EHPAD « Les Glycines » avec l'entreprise JASP– 562,50 € HT.

Objet : modification du temps passé par l'entreprise MATTE pour le diagnostic réseaux (secs et humides)

Attribution marché de travaux de désamiantage et démolition d'un ex-site industriel GERFLOR à l'entreprise TPM (42420 LORETTE) pour un montant de 340 098.43 € HT

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – rénovation énergétique de l'école publique maternelle « La Marelle » à l'entreprise COGIFLUIDE (42207 SAINT CHAMOND) pour un montant de 63 330.00 € HT

Achats de livres adultes et jeunesse, médiathèque, librairie CARNET A SPIRALES :

Montant : 2 464.45 € HT 2 600.00 € TTC

Remplacement batterie des défibrillateurs, bâtiments communaux, LOCACOEUR :

Montant : 1 572.00 € HT 1 886.40 € TTC

Achats d'EPI (vêtements de travail), services techniques, VEDITEX :

Montant : 4 021.99 € HT 4 826.39 € TTC

Contrôle de présence radon dans les ERP, bâtiments communaux, SOCOTEC :

Montant : 4 440.00 € HT 5 328.00 € TTC

Entretien des jeux enfants, square Villy, KOMPAN :

Montant : 1 649.70 € HT 1 979.64 € TTC

Mission d'assistance transfert téléphonie, bâtiments communaux, INOVA CONSEIL :

Montant : 1 200.00 € HT 1 440.00 € TTC

Remplacement chaudière, maison de la musique, MOOS :

Montant : 7 000.00 € HT 8 400.00 € TTC

Remplacement circulateur chaudière bois, salle Bagatelle, MOOS :

Montant : 1 501.72 € HT 1 802.06 € TTC

Remplacement circulateur plancher chauffant, stade rugby Coucy, MOOS :

Montant : 1 363.34 € HT 1 636.01 € TTC

Remplacement moteur ventilation, stade rugby Coucy, MOOS :

Montant : 1 313.48 € HT 1 576.18 € TTC

Changement des stores BSO par des stores alu extérieurs, Pôle Petite Enfance, ETS PLANTIER :

Montant : 6 498.46 € HT 7 798.15 € TTC

Création génie civil, route de fourneaux, PCE SERVICES :

Montant : 10 086.00 € HT 12 103.20 € TTC

Achats panneaux de rue – adressage, centre-ville, SIGNATURE :

Montant : 3 747.70 € HT 4 497.24 € TTC

Changement boîte de vitesse Peugeot boxer, services techniques, AUTO SERVICES :

Montant : 3 642.44 € HT 4 370.93 € TTC

Conclusion d'une convention d'accompagnement territorialisé avec le CAUE– mission de valorisation patrimoniale ciblée de la commune (nuancier dans le cadre de la révision du PLU) montant : 2 800.00€

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de délégations

04- Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil municipal approuve la révision du RIFSEEP dans les conditions présentées, autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

En réponse à M Alexis DEBORD, Mme FESSY explique que les agents ont déjà des entretiens professionnels tous les ans contenant des objectifs à atteindre. Cette révision a pour but de répartir différemment la part variable du régime indemnitaire (CIA). M le Maire indique que cette révision était nécessaire afin d'offrir à la commune davantage de leviers de motivation. Il précise que les plafonds d'indemnité proposés demeurent largement en dessous de ceux de l'Etat.

En réponse à M Thierry THOLIN, Mme FESSY indique que les agents auront la possibilité de percevoir entre 0 et 100% du complément indemnitaire annuel (CIA) en fonction de leur manière de servir.

En réponse à M Jean-Marc GUILLOT, Mme FESSY explique qu'il s'agit d'un montant maximum annuel par personne et non pas par groupe de fonctions. *Adopté à l'unanimité*

05- Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Le Conseil municipal approuve l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées ci-dessus et autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêtés individuels la part fixe et la part variable de l'ISFE pour les agents de la filière police municipale. *Adopté à l'unanimité*

06- Recrutement de vacataires

Le Conseil municipal décide de recruter deux vacataires pour effectuer le placement des forains au marché du mardi matin du 01/01/2025 au 31/12/2025. Etant précisé qu'un seul vacataire interviendra chaque semaine, et fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 63€ pour une demi-journée. *Adopté à l'unanimité*

07- Rectification de la délibération du 12/11/2024 portant adhésion au dispositif (CDG69) de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Conseil municipal procède à la rectification de la délibération du 12 novembre 2024, en ce sens :

« une somme annuelle de 520€ correspondant aux signalements potentiels sera provisionnée »

En lieu et place de :

« DIT qu'une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 135.2 € sera provisionnée » Les autres dispositions de la délibération sont inchangées. *Adopté à l'unanimité*

Le Conseil municipal constate la désaffectation du domaine public de la passerelle, approuve son déclassement du domaine public, dit que cette dernière fera désormais partie du domaine privé de la commune et approuve la cession de la passerelle à la société BGL pour un montant de 6 000 € TTC. La passerelle appartenant pour moitié à Amplepuis et St Victor s/Rhins, chaque commune percevra 50% du prix de cession, soit 3000 €. *M le Maire s'étant retiré, adopté à l'unanimité*

17- Convention d'objectifs et de financement MJC 2022-2024 –solde 2024 et subvention exceptionnelle pour 2024

Sur proposition de Mme Peggy ROUGE PIPEREAU, le point de l'ordre jour n°17 fera l'objet de deux délibérations distinctes.

17 a) Convention d'objectifs et de financement MJC 2022-2024 - approbation du solde 2024

Le Conseil municipal approuve le versement du solde de la subvention 2024 à hauteur de 5 462.50€. *Adopté à l'unanimité*

17 b) Convention d'objectifs et de financement MJC 2022-2024 - versement d'une subvention exceptionnelle 2024

Après présentation par Mme Peggy ROUGE PIPEREAU des difficultés financières rencontrées par la structure (rupture conventionnelle de l'ex directeur, nécessité de reconstituer l'équipe de la MJC...), le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 7 000.00€.

M Jean-François TEIL précise qu'une rupture conventionnelle et une démission n'ont pas les mêmes coûts.

M JM GUILLOT déplore que la commune soit dans l'obligation de « boucher les trous » pour réparer des erreurs qui ont été faites.

M le Maire et Mme Peggy ROUGE PIPEREAU soulignent le très gros travail réalisé par les bénévoles en 2024 pour maintenir la structure et estiment que cela un coup de pouce de la part de la commune, cet équipement étant unique sur le territoire.

Adopté par 22, 1 contre (M Alexis DEBORD) et 1 abstention (M Jean-Marc GUILLOT)

18- Approbation de la Convention d'objectifs et de financement entre la commune d'Amplepuis et la MJC –2025-2027

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention selon les modalités suivantes :

1. Prise en charge du salaire brut chargé du salarié exerçant les fonctions de direction restant à financer après déduction des participations extérieures obtenues sur des projets spécifiques, et dans la limite de 75% d'un ETP, plafonné à 18 500.00 €,
 2. Prise en charge de la prestation confiée pour la gestion comptable dans la limite maximale de 2 860.00€
 3. Versement d'une participation destinée à la programmation culturelle annuelle qui devra inclure à minima 3 spectacles, soit 6 000.00 €,
 4. Versement d'une participation annuelle de 4.00 € par adhérent habitant d'Amplepuis
- Prise en charge des dépenses de fonctionnement inhérentes au bâtiment occupé par votre structure, soit pour 2024 : estimées à 26 898.11€

En réponse à M JM GUILLOT, M le Maire explique qu'un nouveau salarié a été recruté pour exercer les fonctions de direction et que la commune ne peut se prémunir d'une éventuelle nouvelle rupture conventionnelle sans faire d'ingérence.

Mme Peggy ROUGE PIPEREAU explique qu'une subvention annuelle de fonctionnement sera accordée en fonction des adhérents amplepuisiens, charge à la MJC d'aller demander une subvention aux communes ayant des adhérents bénéficiaires de la structure.

Adopté par 23 et 1 abstention (Alexis DEBORD)

M Alexis DEBORD souhaite expliciter les raisons de son choix sur ces points concernant la MJC. Il ne se dit pas « contre » mais trouve qu'il est symbolique qu'un jeune ait ce type de vote. Evoquant son cas personnel, il estime que la MJC ne lui a pas servi étant plus jeune. Il souhaite faire passer le message selon lequel il est nécessaire que la structure se renouvelle et propose plus d'actions à l'instar de ce que proposent d'autres associations sur la commune (ex : urban trail géré par le club de handball le week end du 6/12)

19- Convention à titre gratuit d'hébergement d'urgence

Vu l'arrêté n°23/03/126 en date du 16 mars 2023 portant mise en sécurité d'urgence assortie d'une interdiction d'habiter concernant le bien situé 23 rue Auguste Villy à Amplepuis, propriété de Mme Sihem BOUDJELIDA ;

Le Conseil municipal autorise M le Maire à conclure une convention d'hébergement avec le locataire dans les mêmes conditions que les précédentes pour une durée d'un mois, du 01/01/2025 eu 31/01/2025. *Adopté à l'unanimité*

20- Reprise par la commune de la concession Eugénie de Pomey

Le Conseil municipal décide, après renonciation de tous les héritiers, que la commune entretiendra la concession à titre perpétuel (conservation de la sépulture en l'état sans obligation de restauration à l'identique) et interdit toute nouvelle inhumation ou exhumation sans délibération préalable du Conseil municipal (qui aura pour effet de délier la commune de ses obligations envers ladite concession). *Adopté à l'unanimité*

21- Demande de subvention – Médiateur

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention à hauteur de 400 € au médiateur, sur présentation d'un compte-rendu d'activité. *Adopté à l'unanimité*

22- Attribution d'une subvention au téléthon

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention à l'A.F.M pour un montant de 475 €.

08- Approbation du rapport d'activités Communauté de l'Ouest Rhodanien – Année 2023

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la COR pour l'année 2023.

09- Approbation du (RPQS) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets 2023 – COR

M le Maire présente le RPQS. Il indique que le taux de refus de tri sur la commune est important dû à la présence de nombreux sacs noirs et du textile dans les containers jaunes. Il précise que depuis qu'il y a les caméras, moins de dépôts sauvages sont constatés.

M le Maire confirme que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne sera pas augmentée et informe qu'un investissement dans des containers plus pratiques pour les usagers sera réalisé l'année prochaine. (Containers moins hauts avec une trappe qui s'ouvre plus facilement)

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2023.

10- Cession d'un terrain par la Commune au Centre Hospitalier du Beaujolais Vert (CHBV)

Le Conseil municipal approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC 33 d'une surface d'environ 13 747 m², au prix de 1€ pour tout prix et dit que les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur. *Adopté à l'unanimité*

M le Maire informe qu'il participera au jury permettant de retenir 3 groupements d'entreprises, le 11 décembre 2024.

Il ajoute qu'aucune typologie de bâtiments ni de matériaux n'a été retenue pour le moment.

Adopté par 24 et 4 abstentions (M Daniel DUMONTET ayant un pouvoir et Mme Pascale CERNICCHIARO)

En réponse à M le Maire sur les raisons de cette abstention, M Daniel DUMONTET explique que les élus de sa liste s'abstiennent car une réhabilitation sur place était possible. Le coût d'une réhabilitation a été opposé comme motif pour s'orienter davantage vers une construction neuve mais selon lui, l'argument n'est pas suffisant, l'argent public étant parfois dépensé à tort et à travers dans d'autres domaines. Selon lui, « le coût supérieur d'une réhabilitation est secondaire ».

M Alexis DEBORD indique qu'il comprend la logique de rénovation de bien mais confirme, en tant que professionnel, qu'une construction neuve sera bien moins couteuse et beaucoup moins longue.

M le Maire rappelle qu'une étude a été faite pour comparer la réhabilitation à la construction neuve et que cette dernière est apparue comme la plus maîtrisée tant en termes de délai, de coût, mais également de nuisances (pour le personnel et les résidents)

En réponse à M Daniel DUMONTET, M le Maire indique que le bâtiment actuel ne devrait pas avoir de mal à être vendu à un promoteur, la commune étant sollicitée fortement depuis quelques mois.

M Thierry THOLIN explique que maintenant que le CHBV a acté la décision de construire un nouvel EHPAD, il est très important que tout le Conseil municipal face « bloc » derrière M le Maire afin de s'assurer de la réalisation effective du projet et ne pas risquer de le perdre au profit d'une autre commune.

Mme Sandrine DEVEAUX souhaite insister sur la nécessité de réaliser les travaux, l'actuel hôpital tombant « en décrépitude ».

11- Régularisation foncière rue du Jardin des Fontaines

Le Conseil municipal constate la désaffectation du domaine public du mur d'enceinte d'une superficie de 14m² et approuve son déclassement du domaine public. Le Conseil municipal dit que ce dernier fera désormais partie du domaine privé de la commune, et approuve la cession du mur reposant sur une superficie de 14m² à M et Mme MALICK au montant d'1€ pour tout prix.

M le Maire précise qu'un seul acte sera réalisé pour la cession de ce mur ainsi que des parcelles AE 1097 et 1099 (délibération du 14 novembre 2023) et que le tout sera cédé au tarif de 1€ pour tout prix. *Adopté à l'unanimité*

12- Produit des amendes de police – exercice 2024

Le Conseil municipal s'engage à réaliser les travaux et accepte la subvention d'un montant de 19 000 € (sécurisation de l'intersection entre la rue Saint Paul et la rue Saint Joseph et la mise en place d'un passage surélevé pour sécuriser et apaiser l'avenue Jean Moos).

Adopté à l'unanimité

13- Décision modificative n°04-2024 – budget principal

Le Conseil municipal approuve la décision modificative. *Adopté par 20 et 4 abstentions (Daniel DUMONTET ayant un pouvoir, Pascale CERNICCHIARO ayant un pouvoir)*

14- Budget principal – Admission en non-valeur

Le Conseil municipal se prononce sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur le budget principal sur l'exercice 2024 pour la somme totale de 583.20 € qui sera imputée au compte 6541 dudit budget. *Adopté à l'unanimité*

15- Renonciation loyers de la poste durant la phase de travaux de réhabilitation des locaux – Place de l'Hôtel de Ville

Le Conseil municipal décide de l'annulation des loyers de La Poste concernant les locaux occupés Place de l'Hôtel de Ville durant la période de travaux : du 01/01/2025 au 31/05/2025 pour un montant de 1 550 €.

M le Maire précise que la poste occupera les locaux de la maison du Rhône temporairement. *Adopté à l'unanimité*

16- Désaffectation – Déclassement - cession de la passerelle du Pont Hauts de la Rivière – Amplepuis – St-Victor-sur-Rhins

M le Maire quitte la salle

M Henry BURNICHON affirme que cette année, un record a été battu sur la récolte de fonds pour le téléthon. Il remercie les gens pour leur générosité. *Adopté à l'unanimité*

Avis - Ouvertures dominicales des commerces 2025

Le Conseil municipal prend acte des ouvertures dominicales 2025.

Questions diverses :

- M Thierry THOLIN dresse un bilan de la démarche performancielle en cours sur la commune. 1200 points lumineux ont été changés (éclairage LED). Sur l'année 2024, ce changement a permis de contenir la hausse du prix de l'électricité (économie de 48% sur 2024). Cet investissement, porté à 50% par le SYDER sera surement rentabilisé plus rapidement que les 15 ans prévus. 143 communes du Rhône ont entrepris la démarche performancielle. Un logiciel est en cours de déploiement et permettra de régler au lampadaire l'intensité lumineuse des points lumineux. Cet éclairage écologique et économique ainsi que la présence des caméras vont amener la commune à repenser l'éclairage nocturne dans les semaines qui arrivent. Il ajoute que la commune travaille également avec le SYDER pour installer des stations « super chargeurs » (bornes de recharge pour véhicules électriques rapides) qui seront installées au niveau du Pont Mondet. Les travaux sont pris en charge par le SYDER et les bornes devraient être opérationnelles à la fin de l'été 2025. En outre, des bornes de recharge électriques sont également à l'étude sur le parking de la Cure. Enfin, il explique que le SYDER travaille également à la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune permettant d'alimenter en chauffage bon nombre de bâtiments publics.
- Lecture par Thierry THOLIN des manifestations à venir
- La cérémonie des vœux de M le Maire se tiendra le 3 janvier à 19h30.
- L'accueil de Jour fête ses 10 ans le 13/12
- M le Maire indique que la Maison « Ages et vie » ouvrira ses portes le 16/04/2025, qu'une réunion publique se tiendra le 21/01/2025 en Mairie et que les portes ouvertes auront lieu le 26/02/2025
- M le Maire fait part des remerciements du Comité de foire pour l'aide de la commune apportée à l'organisation du marché de Noël le week end du 30/11.
- Mme Lydie AUGAY informe que les marchés du 24 et du 31/12 sont maintenus
- M le Maire souhaite à l'ensemble du Conseil municipal de belles fêtes de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h50**.

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire
René PONTET

